

CALENDRIER FISCAL

Mars 2025

05/03

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2025 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus)

10/03

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de février 2025 et le télépaiement (paiement mensuel).

12/03

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

- Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2025.
- Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2025.

17/03

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de février 2025.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2025 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de février 2025 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de février 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

17/03

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en février (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 17 et 24 février 2025, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 novembre 2024.

25/03

ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ, LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31/03

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mars 2025 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).